

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 141 (2020)
Heft: 3

Rubrik: Apithérapie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Journée romande d'apithérapie, Payerne, 18 janvier 2020

A l'invitation du comité de l'association romande d'apithérapie, membre collectif de la SAR, votre rédacteur a assisté à la Journée qui s'est tenue à Payerne en début d'année. Une cinquantaine de participants étaient présents. La manifestation s'est déroulée dans une ambiance sympathique et chaleureuse.



Au programme, après l'assemblée protocolaire, nous avons suivi, avant le repas de midi, deux présentations, l'une sur la gelée royale, l'autre sur l'utilisation du venin d'abeilles en apithérapie. L'après-midi était consacrée à trois ateliers : fabrication d'une crème de jour à la gelée royale, massages à la pommade de venin d'abeille et enfin le traitement de pathologies par piqûres à l'aide d'abeilles vivantes, pratique dont je n'avais pas encore entendu parler. Trois apiculteurs chevronnés se sont prêtés à l'exercice des piqûres et la plupart des participants ont pu tester les massages à la pommade de venin.

Bien que sceptique face à ces pratiques, je garde une attitude ouverte. Ainsi, j'assiste régulièrement à ce genre d'événements à l'affût de progrès dans cette discipline. Ainsi, j'avais été très défavorablement impressionné par une session tenue en 2016 à Clermont-Ferrand lors du 21^e congrès de l'Union nationale d'apiculture française, au cours de laquelle la seule présentation respectant un protocole scientifique solide était à mon avis celle d'un médecin de la Salpêtrière à Paris qui étudiait l'effet du venin d'abeille sur des patients souffrant de la maladie de Parkinson : les résultats étaient négatifs. J'avais en revanche été très favorablement impressionné par une conférence remarquable de Mme Françoise Sauvager, spécialisée en microbiologie pharmaceutique, à l'ANERCEA à Valence en 2018 sur le thème de la propolis.

La journée de Payerne, malgré la bonne humeur et la bonne volonté des participants, m'a laissé plus que perplexe. En particulier, les exemples d'utilisation du venin d'abeille, présenté comme un poison des plus violents, m'ont fait froid dans le dos. On recommande en effet d'appliquer de multiples piqûres (au rythme de 20 en 15 secondes) à l'aide d'abeilles vivantes, sur les zones à soigner ou le long de lignes connues comme « méridiens » en médecine traditionnelle

chinoise. On recommande fortement aux patients de se faire dépister auparavant pour une éventuelle allergie au venin d'abeille, un test à 500-600 CHF que l'on peut se faire rembourser par la LAMAL sur ordonnance de son médecin traitant. A noter que le CHUV refuse d'effectuer ces tests, car un résultat négatif n'offre aucune garantie contre la survenance d'un événement allergique ultérieur. Enfin, en cas d'urgence (une telle situation a été décrite), on recommande d'avoir sous la main de l'Epipen, contrepoison que l'on peut se procurer sur Internet. Un appel à collaboration a été lancé envers les apiculteurs et les médecins en fin de présentation et dans les discussions qui ont suivi.

L'ensemble de ces pratiques et recommandations me paraissent problématiques. Les produits utilisés n'étant pas reconnus comme des médicaments, aucun des emballages n'indique une quelconque provenance, encore moins ce qu'ils contiennent, ni comment les utiliser. Comme les participants ont pu s'en rendre compte, la pommade au venin provoque de fortes réactions, des rougeurs et des enflures locales. Quant à la thérapie au venin d'abeilles vivantes, personnellement, je ne peux que déconseiller aux apiculteurs de s'y consacrer. La responsabilité de l'apiculteur peut déjà être fortement engagée envers une personne victime d'une piqûre accidentelle lors d'une visite de rucher, mais c'est sans commune mesure avec les conséquences de l'administration volontaire de venin sans une surveillance médicale appropriée.

En fin de compte, s'il est actuellement admis que le miel est efficace pour le traitement de plaies et brûlures, l'utilisation thérapeutique des autres produits de la ruche manque encore cruellement de validation scientifique. Un intervenant au congrès de Clermont-Ferrand en 2016 avait d'ailleurs mentionné que l'agence européenne faisant autorité en la matière, avait refusé d'admettre la plupart d'entre eux, faute d'évidence suffisante. S'il n'est pas exclu que ces produits recèlent un important potentiel (de nombreux médicaments puissants proviennent du monde végétal ou animal), des recherches sont encore nécessaires afin d'identifier les molécules efficaces, d'établir des standards permettant d'assurer une efficacité contrôlée et reproductible et de proposer une posologie à respecter, avant de pouvoir les utiliser de manière sûre et sans danger.

En attendant des résultats probants, l'utilisation ou la consommation de produits de la ruche (miel, pollen, gelée royale, propolis, pain d'abeille) est probablement inoffensive pour autant que les bonnes pratiques de production et d'extraction soient respectées, tout comme cela peut être un vrai bonheur de respirer l'air de la ruche ou de dormir sur un lit d'abeilles.